



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS  
DE REGULATION

**Communiqué du 21 mai 2014**

**Consultation publique**

**concernant les critères de sélection et la procédure d'octroi  
des licences pour les bandes de fréquences des 2,1 GHz**

Conformément à l'article 6(3) de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques (ci-après : « la Loi ») et en vue de l'octroi de licences pour des fréquences déclarées disponibles par le plan national des fréquences pour la mise en place d'un réseau public de fourniture de services de communications électroniques, l'Institut lance la présente consultation publique.

Cette consultation porte sur la bande de fréquences des 2,1 GHz.

Le but de la présente consultation publique est de permettre au ministre des Communications et des Médias de décider sur les critères de sélection et la procédure d'octroi des licences en conformité avec l'article 6 de la Loi.

En vertu de l'article 3 du règlement 11/158/ILR du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux procédures de consultation prévues par la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques, l'Institut invite toutes les parties intéressées à adresser leurs contributions respectives à l'Institut pour le 24 juin 2014 au plus tard.

**La Direction**

(s.) Paul Schuh

(s.) Jacques Prost

(s.) Camille Hierzig